
Erratum

Erratum

Décret 611-96, 22 mai 1996

Code du travail
(L.R.Q., c. C-27)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, Lois et règlements, volume 128, n^o 23, 5 juin 1996, page 3326.

À la page 3326, au premier paragraphe, on aurait dû lire:

«ATTENDU QUE le sous-paragraphe 3.2^o du paragraphe 1 de l'article 1 du Code du travail...» au lieu de «ATTENDU QUE le sous-paragraphe 3.2^o du paragraphe 7 de l'article 1 du Code du travail...».

25670